

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais de la nécessité de conserver l'énergie pour favoriser la stabilité économique au Canada et j'allais donner lecture d'une lettre que j'ai adressée il y a 10 ans à la Commission de l'énergie atomique du Canada et à la Commission hydro-électrique de l'Ontario dans laquelle j'insistais sur la nécessité d'une meilleure stabilité économique au Canada. Cela a abouti à l'aménagement de la nouvelle centrale de Lennox, chauffée au pétrole, dans ma circonscription. A l'époque, nous croyions naturellement que la centrale deviendrait peut-être une centrale nucléaire, mais en raison des problèmes et difficultés qui ont surgi en 1960 relativement aux centrales nucléaires, il fut finalement décidé de construire une centrale thermique au pétrole. Voici le texte de la lettre:

Ottawa, le 21 août 1963

Monsieur,

A la suite du rendez-vous que vous avez eu l'obligeance de m'accorder aujourd'hui, durant lequel nous avons examiné le bien-fondé, du point de vue physique et géographique, du choix de la circonscription de Prince Edward-Lennox comme emplacement d'une centrale thermo-nucléaire, j'aimerais vous exposer les points suivants qui militent en faveur de cette région.

Il est vrai que l'emplacement d'une usine de ce genre doit réunir les qualités suivantes:

- (1) Posséder un sous-sol, de roc solide, réfractaire aux mouvements sismiques ou aux perturbations terrestres.
- (2) Être dans le voisinage d'une source profonde et inépuisable d'eau propre et froide.
- (3) Être choisi de préférence dans une région non exploitée, suffisamment isolée afin de présenter le moins de risques possibles aux gens ou à la propriété, et dans une région où l'on n'entrevoit pas d'encombrement par l'urbanisation dans un avenir prochain.
- (4) Être à courte distance du réseau énergétique provincial et national pour que celui-ci puisse être alimenté par les lignes de transmission les plus courtes possibles entre la centrale et le point d'alimentation. On obtient ainsi un maximum d'efficacité dans la transmission, qui permet de minimiser la perte naturelle de tension, puisque cette perte augmente en fonction de la distance de transmission de l'électricité.
- (5) Du point de vue économique, il serait opportun qu'un secteur domiciliaire suffisamment développé et assez bien viabilisé soit situé non loin de l'emplacement, mais à une distance à la fois commode et sûre. Cela dispenserait le gouvernement ou la Commission hydro-électrique d'investir des fonds considérables pour la construction d'une petite ville possédant les services nécessaires à leur personnel.

Les comtés de Prince Edward et de Lennox remplissent tous deux les conditions nécessaires à l'implantation d'une centrale de ce genre. Puis-je vous signaler que faisant exactement face au lac Ontario les cantons de Ameliasburg, Hillier, Hallowell, Athol, South Marysburg, North Marysburg dans le comté de Prince Edward et South Fredericksburg et Ernestown dans le comté de Lennox remplissent déjà ces conditions. La situation géographique de cette région est stratégiquement satisfaisante en ce qu'une ligne de transmission partant du comté de Prince Edward alimenterait le réseau électrique dans le voisinage de Trenton qui se trouve à moins de 100 milles à l'est des limites du grand Toronto. Si on l'implantait sur les rives du lac Ontario englobant le comté de Lennox il est probable que la centrale alimenterait le réseau électrique à Napanee ou à proximité, agglomération qui, à vol d'oiseau, se trouve à seulement neuf milles de la rive nord du lac Ontario.

Je suis en outre convaincu qu'une centrale électrique située dans cette région pourrait très efficacement satisfaire les besoins sans cesse croissants de cette région à développement rapide de même que le triangle productif et à industries diversifiées qui se trouve à l'est de Toronto, au sud de l'Outaouais et au nord du Saint-Laurent. J'aimerais également vous signaler que cette der-

Approvisionnement d'énergie—Loi

nière région, soit les cantons de South Fredericksburg et d'Ernestown situés le long du lac possèdent des installations en eaux profondes idéales qui permettraient un transfert peu coûteux du combustible transporté par de gros bateaux au cas où la centrale électrique prendrait la forme d'une centrale thermique chauffée au charbon ou au pétrole et non d'une centrale nucléaire.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette question, certain qu'au cours de leurs délibérations l'Énergie atomique du Canada et l'Hydro Ontario ne manqueront pas de tenir compte de ma demande qui est de vous voir examiner les excellentes possibilités qu'offre Prince Edward-Lennox au cours de vos recherches d'un site approprié à cette installation.

Veuillez agréer,

Signé

Douglas Alkenbrack, député,
(Prince Edward-Lennox)

J'ai pensé que cette lettre intéresserait la Chambre, car elle a abouti à une entreprise qui va certainement contribuer à la stabilité économique du Canada, l'un des objectifs de ce bill.

La date de cette lettre est bien le 21 août 1963. En décembre 1968, l'Hydro-Ontario a annoncé son intention de construire la centrale génératrice de Lennox, dans le canton de South Fredericksburgh, et d'utiliser des installations qui permettraient d'économiser l'énergie électrique produite au moyen du pétrole.

La construction de cette centrale d'énergie est déjà fort avancée, avec sa cheminée de 600 pieds de haut qui domine tout le paysage de Lennox. Encore une fois cette centrale consommera de l'huile de charbon 6-C, un résidu de pétrole en provenance du Venezuela. Ce sera la centrale la plus moderne du genre. Elle disposera du plus vaste entreposage de pétrole en Amérique du Nord, puisqu'elle sera dotée de trois réservoirs de 360 pieds de diamètre et de 48 pieds de hauteur, ce qui fait que chacun sera plus grand que n'importe quel terrain de football. Chacun de ces réservoirs contient 833,000 barils de pétrole. Si elle fonctionne à pleine capacité, cette centrale peut brûler 3,120 barils à l'heure. Ses quatre chaudières produisent chacune 3,600,000 livres de vapeur à l'heure et entraînent quatre générateurs à turbine d'une puissance totale de 2,300,000 kilowatts.

● (1410)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

La parole est au député de Madawaska-Victoria.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je déteste faire des histoires, mais je pense que la présidence a rappelé deux fois le député à l'ordre ce matin pour lui demander de se limiter au sujet à l'étude, le bill C-236. J'ai remarqué que le député n'avait tenu aucun compte des remarques de la présidence et je me demande si Votre Honneur voudrait bien faire des commentaires sur mon rappel au Règlement.

M. Baker: J'aimerais dire la même chose, monsieur l'Orateur. J'ai écouté très attentivement ce que le député a dit depuis le début de l'après-midi. Il me semble que si l'on examine attentivement le bill C-236, on verra qu'il donne la possibilité de répartir le courant électrique. Si cela est contenu dans le bill, le gouvernement a certainement des intentions à ce sujet. Je vous ferais remarquer très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il est très normal qu'un député qui a dans sa circonscription des centrales électriques et qui a près de chez lui une société de la Couronne qui pourrait être appelée à jouer un grand rôle dans cette affaire, nous fasse part de son point de vue.

Il est bien entendu que si un député de l'autre côté désire parler de ces choses et de leur importance compte